



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N°32-2022-08-07-00001

**Direction Départementale des  
Territoires du Gers**

**Service Eau et Risques**

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n° 32-2022-08-05-00004  
portant limitation des prélèvements d'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du  
système Neste.**

***Le préfet du Gers  
Chevalier de l'ordre national du Mérite***

- VU le code de la santé publique, notamment son livre III ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures (PDM) correspondant ;
- VU l'arrêté interdépartemental n° 32-2021-01-27-010 du 27 janvier 2021 modifié portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne ;
- VU l'arrêté n° 32-2022-08-05-00004 portant limitation des prélèvements d'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du système Neste ;
- Vu le Plan de Gestion des Étiages (PGE) Neste et Rivières de Gascogne approuvé le 29 août 2013 par le Préfet coordonnateur du sous bassin ;
- Considérant la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Considérant la prolongation de l'épisode de sécheresse généralisée et les prévisions météorologiques indiquant la poursuite d'un temps sec ;
- Considérant la nécessité de préserver les ressources des retenues structurantes, afin d'assurer le soutien d'étiage jusqu'à son terme ;
- Considérant la dégradation des différents indicateurs de gestion du système Neste dont le débit naturel de la Neste qui sous-passe le niveau du débit décennal sec, le déstockage des retenues qui s'accélère et sous passe les niveaux de décennale sèche, participe à ce que l'état général des ressources a franchi la courbe de référence du risque d'épuisement des réserves du système Neste (courbe CR1) pour s'inscrire dans une dynamique de rattrapage de la courbe de référence (courbe CR2) du risque d'épuisement des réserves ;
- Considérant le manque de débit du canal de la Neste ne permettant pas de viser les débits d'objectifs d'étiages mais de viser le débit d'alerte renforcé (QAR), débit en dessous duquel le niveau des mesures de restriction est réévalué,



Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation des besoins prioritaires (santé, sécurité, salubrité publique) et des écosystèmes aquatiques ;

Considérant les modalités d'organisation des mesures de restriction mises en œuvre depuis les premiers arrêtés par le gestionnaire et la chambre d'agriculture du Gers,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** –

L'alinéa 1 et l'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté n° 32-2022-08-05-00004 portant limitation des prélèvements d'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du système Neste susvisé sont modifiés comme suit :

- les mots « 14h00 » sont remplacés par les mots « 8h ».

Le reste de l'arrêté demeure inchangé

### **Article 2 – Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

Il est mis à disposition du public sur le site internet des préfectures des départements concernés et affiché dans toutes les communes concernées, par les soins des maires.

Il est communiqué pour information à l'ensemble des préfectures relevant du sous-bassin de la Neste et des rivières de Gascogne.

### **Article 3 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture,

La sous-préfète de Condom,

La sous-préfète de Mirande,

Les maires du département,

Le commandant du groupement de gendarmerie du Gers,

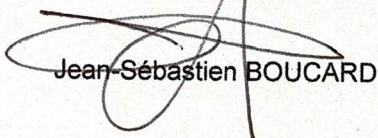
Le directeur départemental des territoires,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

Le directeur de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 07 août 2022  
Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général

  
Jean-Sébastien BOUCARD

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Risques)

- un recours hiérarchique, adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires